

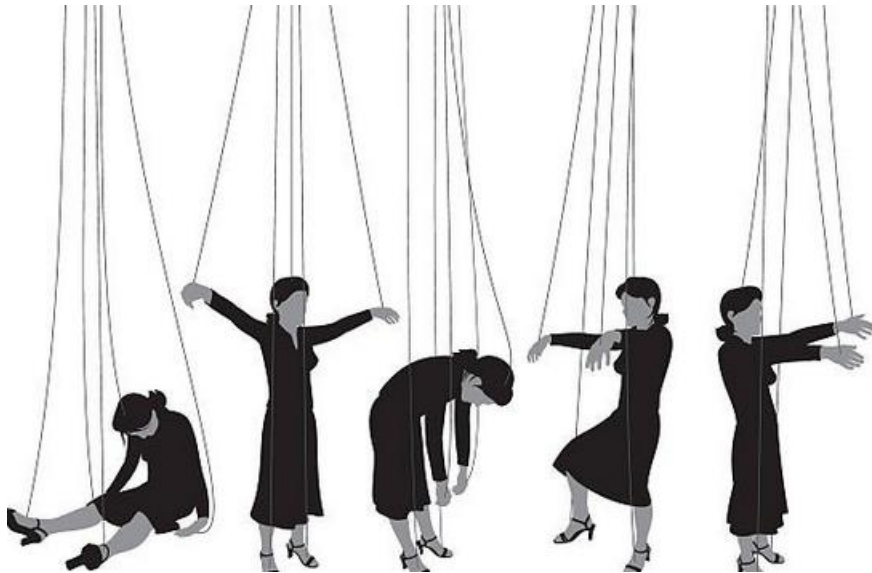


# FORCE OUVRIERE

Personnel Territorial Ville de Rennes  
Rennes Métropole & CCAS



**La DPE ne peut pas décider seule !!!**



Il appartient à la responsable de la crèche de fixer la répartition du temps de travail. Elle peut donc accorder son autorisation de travail à temps partiel, assortie de la condition que la journée hebdomadaire d'absence soit exclusivement un jour choisi par elle en fonction des nécessités de service. Exceptionnellement, en cours d'année, il peut être demandé à l'agent de venir travailler le jour d'absence accordé, pour nécessités de service. Le jour de temps partiel est alors repositionné dans les meilleurs délais.

**Voici un extrait de la note de service qui accorde à la direction un pouvoir inacceptable sur votre vie professionnelle, mais pire encore, elle empiète sur votre droit fondamental de vivre.**

FORCE OUVRIÈRE s'oppose fermement à cette dictature déguisée sous le prétexte de nécessité de service.

Nous ne laisserons pas cette porte s'ouvrir vers une soumission inacceptable !

L'obligation de garantir un service public de qualité incombe à notre employeur, et cela ne doit en aucun cas se faire au détriment des agents qui le font vivre.

Vous êtes les piliers de ce service et nous exigeons le respect de vos droits et de votre dignité !

Un préavis de grève est déposé pour la DPE, il prendra effet le 30 avril 2025 pour une durée de 6 mois.

**Ensemble, faisons entendre votre voix et défendons vos droits !**